



Décision du Tribunal de commerce de Paris

EDF se félicite de l'ordonnance rendue ce jour par M. Le Président du Tribunal de commerce de Paris, qui rejette la demande d'Energie en Actions et du FCPE Actions EDF visant à suspendre les effets d'une délibération du conseil d'administration d'EDF du 27 octobre 2022. Ce conseil avait rendu un avis motivé favorable sur le projet d'offre publique d'achat simplifiée initiée par l'Etat français, dont l'examen de conformité se poursuit devant l'Autorité des marchés financiers¹.

Ce communiqué de presse est certifié. Vérifiez son authenticité sur medias.edf.com

A propos d'EDF

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable (y compris l'hydraulique) et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Le Groupe participe à la fourniture d'énergie et de services à environ 38,5 millions de clients (1), dont 29,3 millions en France (2). Il a réalisé en 2021 un chiffre d'affaires consolidé de 84,5 milliards d'euros. EDF est une entreprise cotée à la Bourse de Paris.

(1) Les clients sont décomptés depuis 2018 par site de livraison ; un client peut avoir deux points de livraison : un pour l'électricité et un autre pour le gaz.

(2) Y compris ÉS (Electricité de Strasbourg) et SEI.

¹ Cf. [communiqué de presse du 27 octobre 2022](#)